



Chômage suite a une démission

Par **Nanais**, le **22/01/2024** à **10:39**

Bonjour,

Je suis actuellement employé. Malheureusement ça ne se passe pas comme je le pensais et voudrais quitter mon emploi.

Mes demandes de ruptures conventionnelles ont été ignoré. Je n'ai jamais signé le contrat. Cela fait moins de 60jour(3,5j/semaine) en 4mois en temps plein(151h/mois) que je suis en "CDI" chez eux et j'étais aussi en CDD d'1 mois avant chez eux. J'avais a ce moment là le droit au chômage.

J'ai lu qu'on avait le droit au chômage si on démissionnait en moins de 65jours après un changement de travail pour un CDI, mais je n'arrive pas a trouver une personne qui veuille le confirmer à France Travail.

J'aimerais avoir une assurance que si je quitte mon emploi actuellement je puisse accéder au chômage le temps d'en trouver un autre.

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **22/01/2024** à **12:02**

Bienvenue ici

L'Unedic précise "Si vous démissionnez d'un nouvel emploi repris après avoir perdu votre précédent emploi, suite à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD, sans avoir été inscrit à France Travail (ex Pôle emploi) entre les deux, vous pouvez bénéficier des allocations chômage. À condition que ce nouvel emploi n'ait pas duré plus de 65 jours (3 mois)."

Par **Nanais**, le **23/01/2024** à **11:41**

Merci de votre réponse rapide.

Du coup si je comprend bien ce vous dites, vu que j'ai travaillé 4mois dans l'établissement même si j'ai moins de 60jours travaillé, je ne suis plus éligible au chômage ?

Par **Marck.ESP**, le **23/01/2024** à **11:56**

Toute précision supplémentaire peut vous être apportée par France Travail.